

SYNDICAT D'APICULTURE DE L'AIN

2^{ième} Concours des miels, le 21 novembre 2010

Règlement du concours des miels

- **Article 1** : Le concours est ouvert à tous les apiculteurs, membres d'une des organisations apicoles de l'Ain.
- **Article 2** : Les participants s'engagent à ne présenter que des miels de leur production et de l'année en cours
- **Article 3** : Tout participant peut concourir pour plusieurs types de miel.
- **Article 4** : Les échantillons seront réceptionnés au plus tard le **15 octobre** chez l'apiculteur suivant :

- **Jean-Pierre DUDEMAINE**
54, route du Mas Rillier
01700 LES ECHETS
Tél. : 04 78 91 00 92

Les apiculteurs préciseront pour chaque échantillon - minimum 500 grammes - et sur papier libre (élastique autour du pot) leur nom, prénom, adresse, n° de téléphone et le type de miel.

- **Article 5** : Il est demandé une **participation au frais, de 19€ par échantillon.**
- **Article 6** : Catégories des miels

- **Classe 1. Miels multi floraux**

- Type 1 : Miel de plaine clair
- Type 2 : Miel de plaine foncé
- Type 3 : Miel de montagne clair
- Type 4 : Miel de montagne foncé

- **Classe 2. Miels mono floraux**

- Type 1 : Miel d'acacia
- Type 2 : Miel de châtaignier
- Type 4 : Miel de sapin

Les miels de cru (mono floraux) ne feront l'objet d'une catégorie spécifique qu'à partir de 3 échantillons. Sinon ils seront classés dans la catégorie la plus proche après avis de l'apiculteur.

- **Article 7** : Une analyse standard de chaque échantillon sera pratiquée par un laboratoire. Le concours tiendra compte du résultat du laboratoire et de l'analyse sensorielle établie par le jury.
- **Article 8** : Le jury sera composé de personnes ayant l'expérience de l'analyse sensorielle des miels. En aucun cas elles ne pourraient être juge et partie. Nul ne peut donc être membre du jury dans une catégorie où il a lui même présenté un miel.
- **Article 9** : Des diplômes (médaille d'or, d'argent, de bronze) seront attribuées aux apiculteurs dont les miels auront été primés.
Il ne peut être fait état de la récompense obtenue que pour la production du lot primé
La remise des prix aura lieu lors de l'Assemblée Générale de printemps, à Bourg en Bresse.
Les résultats paraîtront, dans les revues apicoles, dans la presse locale ainsi que sur le site: www.lesapiculteursdelain.fr
- **Article 10** : La participation au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.